



COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECRUTEMENT
Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé)
Année universitaire 2022-2023

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L.612-6 et D. 612-36-2;
VU la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 12/12/2022 et du 15/03/2023 relative aux capacités d'accueil, aux attendus et aux modalités de candidatures pour l'entrée en Master 1 à la rentrée 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission de recrutement pour l'accès à la **première année du Master mention Direction de Projets ou Etablissements culturels - Rentrée 2023** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2022-2023 :

Président/e : Alain CHENEVEZ, MCF

Membres :

Renaud GARCIA-BARDIDIA, PR

Jean-Louis TORNATORE, PR

Véronique PARISOT, MCF

Isabelle MATHIEU, IGR

Suppléants :

Nathalie WAGNER, MCFA

Alexandre MENARD, MCFA

Article 2 :

Le/la Directeur.trice de l'**Inspé de Bourgogne** est chargé.e de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l' **Inspé de Bourgogne** et sur le site internet de l'**Inspé de Bourgogne**.

Fait à DIJON, le 15 mars 2023

La Directrice de l'Inspé de Bourgogne

Elsa LANG RIPERT